

À QUAND LE PROCÈS DE L'INSTITUTION ?

Par **Maxime REPERT**, secrétaire national SNALC aux conditions de travail et au climat scolaire

A l'heure où s'ouvre le procès France Telecom (6 mai), il est temps, pour notre Ministère, de s'interroger.

Le 16 avril dernier, à Béziers, le lycée Jean MOULIN connaissait son 6^e suicide en 11 ans avec la disparition d'une CPE de 62 ans. Le mois précédent (15 mars), Jean WILLOT, professeur des écoles, mettait fin à ses jours après la plainte d'une mère d'élève. Ces deux exemples, insupportables, ne représentent pourtant que quelques gouttes dans un océan de souffrances, marqué par des burn-out, suicides et autres formes de violences ; un océan dont il est difficile de voir l'étendue, la faute à une absence d'étude de ces phénomènes. Pour ne pas faire de vagues, probablement.

Osons le dire : il y a un lien entre les suicides et la dégradation des conditions de travail.

Comme pour l'affaire France Telecom, nous retrouvons, dans plusieurs cas, des méthodes de management douteuses et dangereuses ; à cela s'ajoute la vulnérabilité des personnels (enseignant ou non) face : aux parents, à l'application « sauvage » de réformes et au manque de moyens (classes surchargées, réunionites...). Pour en finir avec ces maux, les remèdes sont pourtant simples mais les actes tardent à venir :

- Redonner aux personnels de la dignité : au niveau de leur salaire, de leurs missions.
- Prendre en compte, sincèrement, la souffrance des personnes.
- Réaffirmer l'autorité des



professeurs face aux parents et aux élèves.

- Protéger les personnels par une véritable politique de prévention des risques psychosociaux et une médecine du travail efficace.

L'Institution devra rendre des comptes et reconnaître sa part de responsabilité.

En attendant ce moment,

le SNALC continuera d'agir par son travail, l'accompagnement des collègues, ses dispositifs (Mobi-SNALC...), avec une volonté inébranlable. D'ailleurs, la création d'un secrétariat national propre à ces questions en est un exemple ; un pas que nous faisons, précédé par de nombreux, suivi par de multiples...

Un problème ? Ne restez pas isolés, contactez-nous ! ■

LA SEMESTRIALISATION AU COLLÈGE UNE FAUSSE BONNE IDÉE

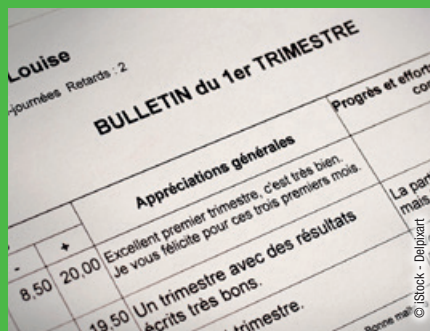
Par **Angélique ADAMIK**, membre du Bureau académique du SNALC Versailles

Après les classes sans notes illégales et imposées, la dernière lubie de certains principaux est de vouloir passer à la semestrialisation en collège.

Le code de l'éducation (article R421-51) précise ceci : « *Le conseil de classe [...] se réunit au moins 3 fois par an, et chaque fois que le chef d'établissement le juge utile. A titre dérogatoire, les lycées professionnels peuvent limiter à 2 fois par an le nombre de réunions du conseil de classe.* »

Mais ceci n'arrêtera pas certains chefs d'établissement qui voudront faire voter ce fonctionnement en CA (ou pas !).

Les objectifs avancés sont les suivants : « *L'étalement des évaluations, un suivi pédagogique plus fin de l'élève, une prise en compte rapide d'un éventuel décrochage et un lien étroit avec les fa-*



milles pour prévenir l'échec et mettre en place à temps des mesures de remédiation.»⁽¹⁾

Or, si l'on continue la lecture de cette fiche Eduscol, qui corrobore les remontées de terrain de nos collègues, voici ce qu'on y trouve : « *Modalité de mise en œuvre : 2 conseils de professeurs à mi-semestre + 2 conseils de classe semestriels, et 3 rencontres parents/professeurs sur l'année (1 à la rentrée, 1 début décembre, 1 juste avant les vacances de printemps).* »

Ajoutons les remises des bulletins fin janvier et fin juin donc 4 réunions type conseils et 6 réunions parents, ceci sans augmentation de l'ISOE.

Pour remédier, il faut plus de temps de préparation, de correction et avec les élèves (depuis la réforme du collège, un élève de 6^{ème} n'a que 3h30 + 1h d'AP en français). Il faudrait aussi des effectifs réduits.

Sur le suivi, que fait-on des 3 voire 4 réunions existantes ainsi que des nombreux rendez-vous avec les parents ? Ces derniers ont pourtant accès aux notes en temps réel via Pronote ou autre.

Enfin, un tel fonctionnement est la porte ouverte à l'annualisation du temps de travail, certaines années vous pourrez par exemple effectuer 22 heures au 1^{er} semestre et 14 au 2nd (ou l'inverse).

Comme toujours, le SNALC restera vigilant et ne cessera de dénoncer ces pratiques farfelues mais surtout illégales. ■

Consultez la version complète de cet article sur www.snalc-versailles.fr/article/semestrialisation-college-fausse-bonne-idee/

(1) <http://eduscol.education.fr/experitheque/fiches/fiche6382.pdf>